

(N° 54.)

SENAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 23 AVRIL 1912.

Rapport de la Commission de la Justice, chargée
d'examiner le Projet de Loi modifiant la loi
du 23 mai 1902 en faveur de trois greffiers
adjoints des Cours d'appel.

*(Voir les n°s 76 et 136, session de 1911-1912, de la Chambre des
Représentants.)*

Présents : MM. DEVOLDER, Président ; BRAUN, le Comte GOBLET
D'ALVIELLA, DE BECKER REMY, le Baron ORBAN DE XIVRY, VAN
HOEGAERDEN, WIENER et DU BOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 23 mai 1902 assimile le traitement des greffiers adjoints des
Cours d'appel non docteurs en droit (il n'y en a plus que trois actuelle-
ment) à celui des greffiers des tribunaux de 2^e classe, en stipulant qu'ils en
atteindront le médium au bout de sept ans et le maximum au bout de
quatorze ans. Ils ne devaient ainsi atteindre ce maximum qu'en 1916.

Le Projet de Loi le leur accorde à compter du 1^{er} janvier 1912.

Il n'a soulevé aucune observation à la Chambre des Représentants, qui
l'a voté, en sa séance du 3 avril 1912, par 100 voix et 1 abstention.

Votre Commission, à l'unanimité, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
DUBOST.

Le Président,
DEVOLDER.